Fiche n°633713

Le brûlage dirigé dans les Hautes Alpes

Le brûlage dirigé est une opération d'aménagement et d'entretien de l'espace comprenant la réduction du combustible sur les ouvrages de prévention des incendies de forêts. Il est également une opération de gestion des peuplements forestiers, des pâturages, des landes et des friches. Sur ces espaces, le brûlage dirigé consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée, sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes.

Demande en Mairie précisant le site à brûler

Le Maire transmet la demande à la cellule DDAF 05

Instruction de la demande par la cellule

Analyse des lieux - Opportunité du brûlage - définition du risque

Risque très limité

Risque affirmé

Réunion de la cellule

Sécurisation du périmètre possible

Risque jugé trop fort

Le demandeur assure lui-même la sécurisation du périmètre

Impossibilité financière ou matérielle du demandeur de réaliser la sécurisation du périmètre

Le demandeur brûle conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu ou réalisation confiée à la cellule

Réalisation par lui-même selon les dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu

Réalisation conjointe demandeur-cellule

Réalisation par la cellule de brûlage dirigé sous réserve de trouver les financements nécessaires

Abandon de l'opération

Centre Régional de la Propriété Forestière

Forêt Privée de Provence Alpes Côte d'Azur

Région PACA